



### Compte rendu du Comité Syndical du 16 Avril 2015 – 17h00 à Lagrand

#### Étaient présents:

**Élus :** Emile BONNIOT, Jacques FRANCOU , Jean-Paul Bellet, Jean François CONTOZ, Bernard MATHIEU, Roseline MARTINOLLI, Elizabeth GILLIBERT, Jean SCHÜLER, Henriette MARTINEZ, André GUIEU, Lionel CORNAND, Claude TRIPODI, Georges ROMEO, Jean-Louis RE

**Techniciens SMIGIBA :** Carolyne VASSAS, Antoine GOURHAND

**Excusés :** Patricia MORHET-RICHAUD, Albert MOULLET, Marie-France DURAND, Max VASELI, Edmond FRANCOU, Roland MOINIER, Jacques CONIL, Damien DURANCEAU, Philippe AMIC

**Le secrétaire de séance** est Roseline MARTINOLLI

**Le compte rendu du Comité Syndical du 26 Février 2015 est approuvé à l'unanimité.**

## DÉLIBÉRATIONS

### 1 - CONSULTATION SDAGE ET PGRI

Le SMIGIBA est consulté sur le projet de SDAGE 2016-2021 et de PGRI et doit répondre avant le 18 avril 2015 pour le SDAGE et le 10 mai 2015 pour le PGRI.

#### 1.1- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux : SDAGE

Le SDAGE est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée. Il fixe pour une **période de 6 ans** les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la **directive européenne sur l'eau**, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.

Plusieurs réunions locales animées par la DREAL et la DDT05 entre novembre 2013 et avril 2014 ont conduit à fixer à l'horizon 2021 ou 2027 l'atteinte des objectifs environnementaux par masse d'eau.

Les remarques faites et approuvées lors de ces réunions locales n'ont pas été prises en compte dans le document de consultation.

M. Contoz demande pourquoi les observations faites lors des consultations n'ont pas été prises en compte.

C. Vassas explique que l'Agence de l'Eau et la DREAL doivent considérer que les rivières sont en bon état dans nos bassins. Mais pour le SMIGIBA ce n'est pas le cas et il reste des actions à mettre en œuvre. Le Conseil Départemental 05 (anciennement CG05) a aussi délibéré contre. C'est ensuite au niveau de la

préfecture de bassin que les décisions seront prises.

L. CORNAND estime que ces documents nous sont imposés et que de toute façon nous sommes contraints par les délais. Est-ce que le projet de SDAGE remet en cause les questions liées aux volumes prélevables ?

C. VASSAS indique que dans le SDAGE, la gestion de la ressource en eau est une des préoccupations principales.

H. MARTINEZ : L'AGORA joue-t-elle un rôle positif là-dedans ? Car Si l'AGORA participe à la construction du SDAGE c'est intéressant de s'y impliquer.

C.VASSAS : L'AGORA est actuellement en phase de démarrage. Au préalable de l'AGORA, le SOURCE (Schéma d'Orientation Régional pour une Utilisation Raisonnée et Solidaire en Eau) a permis de mettre en place une charte régionale sur la gestion de l'eau (approuvée par délibération du Comité Syndical du SMIGIBA en décembre 2014). L'AGORA est l'instance qui poursuit la démarche initiée avec le SOURCE. L'AGORA n'est pas assez avancée pour le moment et aura sûrement un rôle plus important dans le prochain SDAGE.

***Le courrier proposé pour avis du SMIGIBA à la consultation du SDAGE est approuvé.***

## **1.2- Plan de gestion du risque inondation : PGRI**

**La directive inondation (européenne) a pour objectif** de faire avancer la politique actuelle, de l'organiser et de la hiérarchiser davantage, tout en responsabilisant ses différents intervenants.

**Elle donne une place de premier plan aux collectivités territoriales** et s'inscrit de manière étroite avec les évolutions apportées par la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (dite loi MAPAM) qui crée la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).

**Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre** de la directive inondation. Il vise à :

1. Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
2. Définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI) du bassin Rhône-Méditerranée.

**Le projet de PGRI est divisé en deux volumes** afin d'en faciliter la lecture et l'interprétation :

➤ **Le volume 1 « Parties communes au bassin Rhône-Méditerranée »** présente les objectifs et les dispositions applicables à l'ensemble du bassin (notamment les dispositions opposables aux documents d'urbanisme et aux décisions administratives dans le domaine de l'eau).

➤ **Le volume 2 « Parties spécifiques aux Territoires à Risques Importants d'inondation »** présente une proposition détaillée par TRI des objectifs pour chaque stratégie locale ainsi qu'une justification des projets de périmètre de chacune d'elles.

→ Le Buëch n'appartient pas à un Territoire à Risque Important d'inondation (TRI).

→ La stratégie locale de gestion du risque inondation initiée dans le cadre du TRI de la basse vallée de la Durance propose de couvrir également tous les affluents de la Durance, pour une réflexion globale du risque inondation. Les documents concernant ce TRI sont disponibles en cliquant sur le lien <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/docs/dir->

H. MARTINEZ : Comment le PGRI s'articule avec les communes qui ont déjà un PPRI ? Cet outil prend déjà en compte le risque d'inondation par les apports amont. Le PGRI risque de créer des doublons avec les DICRIM également. Par ailleurs, cela va générer de nouvelles études et donc de nouvelles dépenses.

C. VASSAS : L'objectif du PGRI est d'avoir une stratégie optimale à l'échelle d'un bassin versant en période de crue et de valoriser les connaissances locales pour les mutualiser. Il n'a à priori pas de valeurs réglementaires pour le moment.

J. F. CONTOZ : Le Grand Objectif 4 est dérangeant car il pointe la GEMAPI et donne des responsabilités aux collectivités sans qu'on en aie les moyens. S'il faut faire des travaux pour se protéger, on n'aura pas -localement - les moyens financiers.

A. GOURHAND : Le PGRI cible essentiellement les TRI (avec des enjeux forts) et incite à se préoccuper de ces enjeux en ayant une vision globale à l'échelle des bassins versants.

L. CORNAND : Cette démarche amènera donc l'implication de tous les acteurs (notamment EDF) ?

J. FRANCOU propose de résumer l'avis du SMIGIBA de la manière suivante. Le syndicat se prononce contre le PGRI en indiquant que cet outil semble se superposer à un certain nombre d'outils déjà existants (PPRI, DICRIM...). Par ailleurs, le SMIGIBA et les collectivités locales du bassin n'ont pas les moyens financiers de porter de nouvelles études ou de futurs travaux pour la protection contre les inondations. Étant en dehors des TRI, la vallée du Buëch ne bénéficiera pas d'aides supplémentaires. Cependant, le syndicat est ouvert à un partage de connaissances et à un travail collectif.

### Projet de délibération n°2015-020:

- **Consultation SDAGE** : Le SMIGIBA se prononce contre le SDAGE pour les raisons suivantes:

- les demandes de dérogations formulées et argumentées lors des concertations locales en 2013-2014 pour toutes les masses d'eau du bassin du Buëch doivent être prises en compte afin de se positionner favorablement sur le projet de SDAGE 2016-2021;
- de nombreuses actions sont en cours de réflexion (ou de mises en œuvre) dans le cadre notamment du plan de gestion de la ressource en eau et du plan de gestion des alluvions. L'atteinte du bon état passe par la mise en œuvre de ces actions en intégrant le temps de réponse du milieu vis à vis des actions qui seront menées;
- l'attribution des aides de l'Agence de l'Eau dépendantes d'un classement du bassin en zone de répartition des eaux (ZRE) n'est pas acceptable. Les aides devraient être en priorité assurées pour les actions inscrites dans les plans de gestion de la ressource en eau;
- le syndicat informe des difficultés financières à assurer l'autofinancement des actions inscrites dans le programme de mesures pour atteindre le bon état.

- **Consultation PGRI** : Le SMIGIBA approuve la démarche portant sur une réflexion globale du risque inondation. Cependant, le SMIGIBA se prononce contre le PGRI pour les raisons suivantes:

- le syndicat demande à prendre en compte les spécificités locales (cours d'eau de montagne);
- le syndicat souligne les problèmes de financement pour les collectivités territoriales en zones peu peuplées et avec peu de ressources financières;
- le syndicat constate qu'il n'y a pas d'informations sur les délais et les moyens financiers accordés pour la mise en œuvre des grands objectifs constituant le PGRI;
- le syndicat s'inquiète de ce nouvel outil se superposant aux existants (PPRI, DICRIM,...).

**Accepté à l'unanimité**

## 2 - DEMANDE DE SUBVENTIONS TRAVAUX RIPISYLVE

Chaque année, le SMIGIBA réalise dans le cadre du contrat de rivière une opération d'entretien de la végétation des berges du Buëch et de ses affluents. Le diagnostic est réalisé dans un premier temps en interne. Les travaux sont ensuite répartis en deux types d'interventions. Les travaux légers sont confiés à une association d'insertion et les interventions plus lourdes à une entreprise forestière. Ils auront lieu durant l'Automne 2015.

--> Le SMIGIBA sollicitera en amont les communautés de communes et les communes pour connaître les éventuels besoins recensés et planifier les interventions.

Les 9 communautés de communes présentes sur le bassin versant du Buëch, y compris la Méouge, seront consultées entre 2015, 2016 et 2017.

Pour les travaux 2015, en fonction du retour des communautés de communes et des communes qui seront consultées, les travaux pourront être hiérarchisés et décalés à la campagne 2016.

### Projet de délibération n°2015-021:

- D'autoriser le Président du SMIGIBA à engager et signer le marché, les avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires au suivi administratif de ce marché ;
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions pour un montant total de travaux de 100 000 € HT auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional PACA et du Conseil Départemental 05 dont le plan de financement est le suivant :

**Agence de l'Eau : 30 % soit 30 000 € HT**

**Conseil Régional PACA : 30 % soit 30 000 € HT**

**Conseil Départemental 05 : 20 % soit 20 000 € HT**

**SMIGIBA : 20 % soit 20 000 € HT**

- D'autoriser le Président du SMIGIBA à signer une convention de travaux avec une ou plusieurs associations d'insertion dans la limite du montant inscrit au budget pour cette action.
- D'autoriser le président du SMIGIBA à signer une convention de travaux et de circulation avec les propriétaires riverains.

**Accepté à l'unanimité**

## 3 - ADHÉSION À L'OFFICE DE TOURISME DE VEYNES

Un système de réservations en ligne pour les animations grand public a été mis en place en 2014 par le comité départemental du tourisme. Afin de pouvoir bénéficier de ce service pour l'organisation des sorties et animations grand public proposées chaque année par le SMIGIBA, il est nécessaire d'adhérer à l'OT de Veynes qui gère cet outil afin de créer un compte et être formé à son utilisation. L'adhésion est de 20€ pour 2015.

--> Il est proposé de tester ce système une année.

## Projet de délibération n°2015-022:

- D'autoriser le Président du SMIGIBA à signer l'adhésion à l'OT de Veynes pour l'année 2015.

### Accepté à l'unanimité

## 4- CONVENTION SOLIDARITÉ RIVIÈRES EN CRUES

Lors d'une crue exceptionnelle sur un bassin versant, la structure porteuse d'une compétence en matière de gestion des milieux aquatiques, même si elle n'intervient pas directement dans la gestion de la crise, est extrêmement sollicitée à la fois par les élus et par les administrations du territoire. Son action est également souvent très attendue par les riverains et la population touchée par l'événement. La structure doit suivre l'évolution de la situation sur le terrain et enregistrer les informations nécessaires à la constitution d'un mémoire de crue.

Afin d'apporter une aide aux structures adhérentes qui subissent ce type d'événement, l'Association Rivière Rhône Alpes (ARRA) a décidé de mettre en place un dispositif de solidarité intitulé « Solidarité Rivières en Crue ». Ce dispositif consiste à mobiliser des adhérents volontaires pour aider le(s) technicien(s) du (des) bassin(s) versant(s) touché(s) pour la récolte des informations et pour la reconnaissance post-crue des points sensibles : inventaire des dégâts, relevé des laisses de crues, recueil de témoignages, photos etc. Les volontaires ont un rôle d'observateur et n'interviennent en aucun cas dans la gestion de la crise, ni dans la réalisation des travaux d'entretien et de restauration.

L'objectif est d'organiser, en prévention des événements hydrologiques exceptionnels, une procédure de mise à disposition du personnel et de matériel léger permettant une intervention rapide et efficace tout en restant dans un cadre légal. Pour ce faire, chaque structure adhérente signera avec l'Association Rivière Rhône Alpes (ARRA) une convention définissant le cadre du partenariat, qui sera validée par une délibération de la structure adhérente.

## Projet de délibération n°2015-023:

### Engagement du syndicat dans l'adhésion au service

Le dispositif « Solidarité Rivières en Crue » est gratuit et facultatif pour toute structure qui adhère à l'ARRA. En signant la convention de solidarité, la structure pourra bénéficier de l'aide du réseau de volontaires de l'ARRA. Elle s'engage à assurer l'organisation du travail sur place et le bon accueil des volontaires ; s'engage à prendre à sa charge les frais de repas et d'hébergement des volontaires accueillis ; s'engage à mettre à disposition son personnel volontaire quelques jours par an (maximum 5 jours) pour les structures qui sollicitent l'aide du réseau. Elle continue dans ce cadre d'assumer les frais de déplacement et de salaire de son personnel mis à disposition.

### Durée de la convention

Cette convention sera renouvelée tacitement chaque année dès lors que la structure renouvelle son adhésion à l'Association Rivière Rhône Alpes. Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui sera soumis à délibération des deux parties. Il peut être mis fin à cette convention par simple courrier en recommandé avec accusé de réception par l'une des parties.

**Accepté à l'unanimité**

## 5 - DEMANDE DE SUBVENTION ANIMATIONS SCOLAIRES

Dans le cadre du volet C2.5, le SMIGIBA réalise un programme de sensibilisation dans les écoles avec l'association Gap Sciences Environnement à hauteur de 6 000€. Cette année, les écoles de Chateauneuf-de-Châbre, Sisteron, Serres, Ribiers et La Roche des Arnauds sont concernées.

### Projet de délibération n°2015-024:

Il est proposé de solliciter les aides des partenaires financiers selon le plan suivant :

- Agence de l'Eau : 50% soit 3 000 € ;
- Région PACA : 20% soit 1 200€ ;
- Conseil Départemental des Hautes Alpes : 10% soit 600€.

**Accepté à l'unanimité**

## 6 - CONVENTION MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU DES ARCHIVES

Les bureaux du SMIGIBA sont aujourd'hui saturés en documents et archives. La commune d'Aspremont propose de mettre à disposition gratuitement une pièce de la mairie pour stocker les archives du SMIGIBA.

### Projet de délibération n°2015-025:

Autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition gratuitement d'une pièce pour le rangement des archives du SMIGIBA.

**Accepté à l'unanimité**

## AUTRES - INFORMATIONS GÉNÉRALES

### PLAN DE GESTION ALLUVIONS

Conclusions présentées lors du Comité Technique le 31/03/15 :

→ Fiches actions rédigées sur les secteurs prioritaires

(Aspremont, St Sauveur, La Faurie, Veynes, La Roche des Arnauds, Laragne)

→ Mise en œuvre des suivis du profil en long et de l'espace de mobilité  
(topographie, analyse photos aériennes, suivis végétation, suivis ouvrages...)

→ Suite de la concertation

(Courrier et plaquette d'information aux membres de la concertation)

Le syndicat se rapprochera prochainement des communes, des maîtres d'ouvrages et des propriétaires concernés par des secteurs à enjeux afin d'envisager les solutions pouvant être mises en oeuvre.

### NATURA 2000

#### Site Natura 2000 – Marais de Manteyer

Le comité de pilotage du site se tiendra le **lundi 20 avril à 14h** à la mairie de La Roche des Arnauds et sera suivi de l'inauguration des panneaux d'information à 16h30 sur site avec la classe de l'école de La Roche qui a participé à leur conception.

#### Site Natura 2000 – Céüse,...

Comité de pilotage le **vendredi 24 avril à 14h** en DDT des Hautes Alpes :

- élection du président du comité de pilotage du site ;
- étude de la candidature du SMIGIBA comme structure animatrice.

Le planning des sorties est annexé au présent compte-rendu.

### AUTORISATION UNIQUE DE PRÉLÈVEMENT

Le SMIGIBA a été sollicité par les services de l'état concernant la demande d'autorisation unique émise par la chambre d'agriculture en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) pour les trois prochaines saisons d'irrigation.

Le SMIGIBA a rédigé un avis s'interrogeant sur les volumes présentés dans le dossier et sur des éléments relatifs à l'impact environnemental du projet tout en proposant de travailler collectivement sur le sujet.

M. GUIEU : des volumes ont été imposés aux ASA situées à l'aval du barrage de St Sauveur alors que ça ne devait pas être le cas selon les engagements précédents.

A. GOURHAND indique que les interrogations mentionnées dans le courrier concernent les volumes présentés pour les ASA situées à l'amont du barrage. Concernant les ASA alimentées par le barrage, la question n'est pas la même étant donné qu'elles sont soumises au débit réservé avant tout.

J. FRANCOU tient à rappeler que le SMIGIBA est là pour rechercher des solutions afin de satisfaire les intérêts de la vallée (pour la rivière et l'agriculture).

## ETUDE VOLUME PRÉLEVABLE MÉOUGE

C. VASSAS indique qu'une réunion a eu lieu le 16 avril 2015 dans la vallée de la Méouge au sujet du plan de gestion de la ressource en eau (en présence des DDT 05 et 26, Chambre d'Agriculture 05, ASA et communautés de communes concernées). La difficulté sur ce bassin provient de son découpage géographique. La vallée de la Méouge est scindée en deux, avec des prélèvements en Drôme et des déficits constatés sur les Hautes-Alpes. Il y a donc 2 DDT qui travaillent sur ce sujet.

Cependant, le prélèvement agricole principal est identifié (ASA de Lachau) et des solutions réalisables seront étudiées. Pour ce qui est du volet Eau potable, la DDT26 se charge de proposer un questionnaire sur les réseaux. Le SMIGIBA sera co-animateur de cette démarche avec les DDT05 et 26.

## ZONE DE RÉPARTITION DES EAUX

Ce classement peut être attribué aux bassins versants considérés comme déficitaires et cible par défaut les bassins dont le déficit est supérieur ou égal à 30%.

Le classement en ZRE du Buëch et de la Méouge est proposé par les services de l'état. Des aides de l'Agence de l'Eau notamment pour les retenues collinaires pourront être conditionnées par ce classement. Par ailleurs ce classement peut éviter la majoration de la redevance sur l'eau si un OUGC existe sur le bassin.

Le SMIGIBA s'est prononcé contre ce classement en concertation avec la Chambre d'Agriculture des Hautes Alpes considérant que ce n'est pas ce classement ZRE qui devait conditionner les aides mais bien la mise en œuvre d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau.

## AVENANT DU CONTRAT DE RIVIÈRE

Passage en MISEN (présentation de 30 minutes à tous les partenaires institutionnels) : 19 mai 2015 matin.

Validation du dossier finalisé en comité de rivière : 2 juin 2015.

## PLANNING

### Réunions techniques

- Elaboration du PGRE Méouge : jeudi 16 avril 10h à Barret sur Méouge
- Réunion Stratégie Locale du Gestion du Risque Inondation (SMAVD et DREAL) à St Auban-Château-Arnoux le 21 avril dès 10h



- Comité de pilotage GEMAPI et EPAGE (RRGMA) : le 23 avril journée à Aix
- Comité de suivi environnemental du Piège à Gravier de Sisteron le 27 avril à 14h en mairie de Ribiers
- Comité de pilotage PGRE Buëch le 28 avril à 9h30 en DDT à Gap
- Passage en MISEN de l'avenant : 19 mai matin en DDT à Gap.

### **Réunions SMIGIBA:**

**Date du prochain Comité Syndical** : entre fin mai et début juillet 2015

**Réunion de bureau** : 13 mai à 10h à Eyguians

**Réunion de l'exécutif** : 30/04 à 10h à Serres -> annulé

**Comité de rivière** : 2 juin 2015